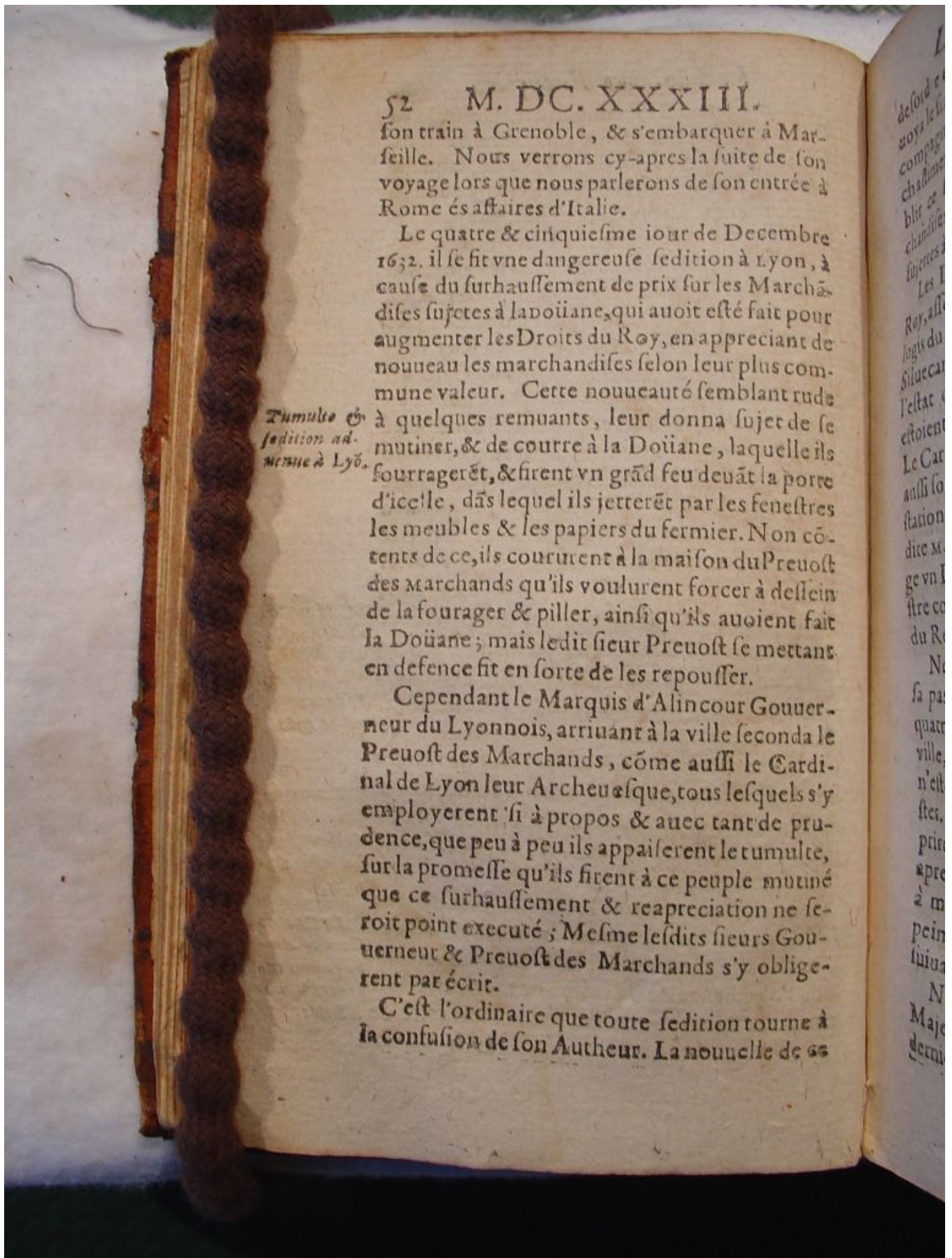


1633_0052.jpg



52 M. DC. XXXIII.

son train à Grenoble, & s'embarquer à Marseille. Nous verrons cy-apres la suite de son voyage lors que nous parlerons de son entrée à Rome és affaires d'Italie.

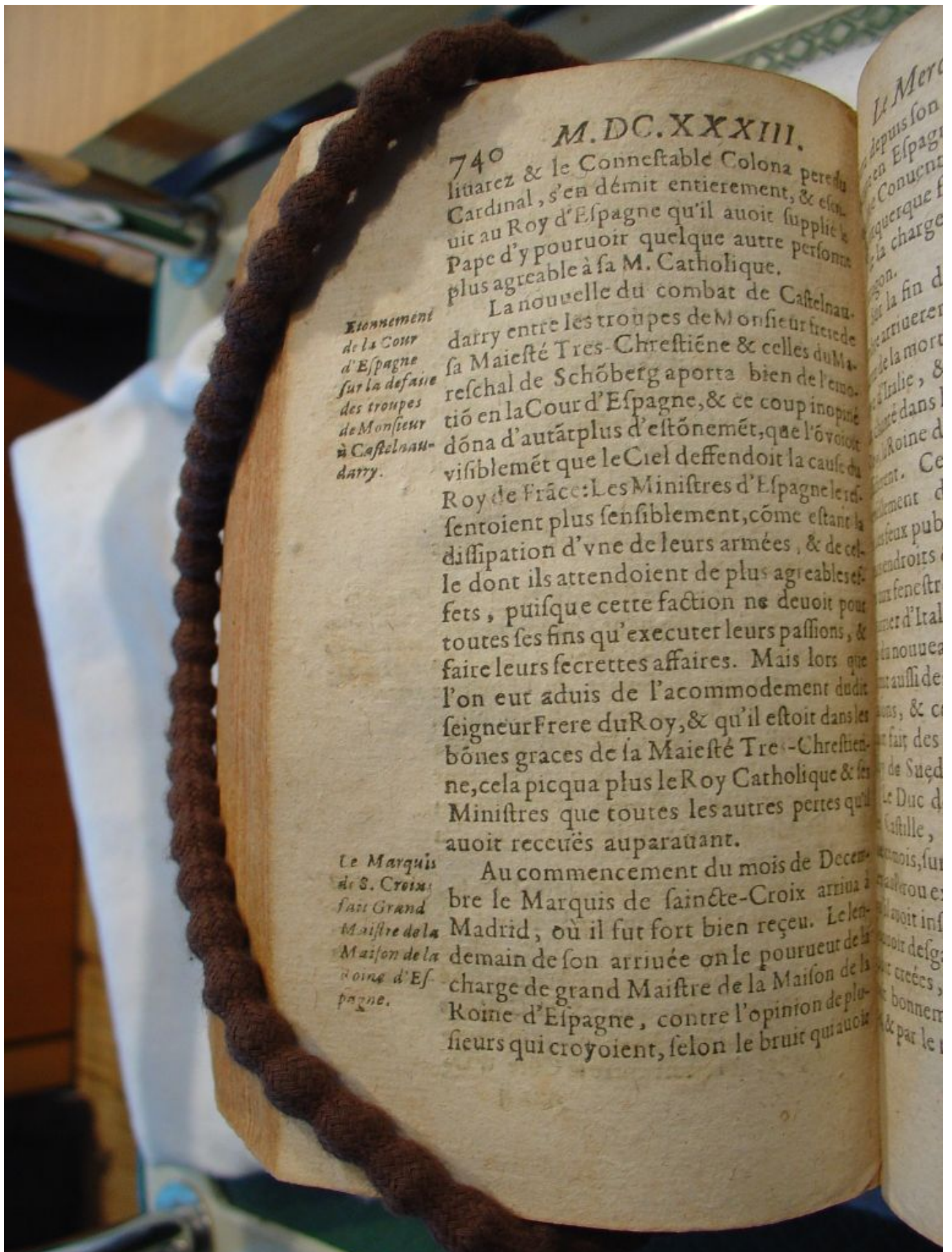
Le quatre & cinquiesme iour de Decembre 1632. il se fit vne dangereuse sedition à Lyon, à cause du surhaussement de prix sur les Marchandises sujètes à la Douiane, qui auoit esté fait pour augmenter les Droits du Roy, en appreciant de nouveau les marchandises selon leur plus commune valeur. Cette nouveauté semblant rude à quelques remuants, leur donna sujet de se mutiner, & de courre à la Douiane, laquelle ils fourragerēt, & firent vn grād feu deuant la porte d'icelle, dās lequel ils jetterēt par les fenestres les meubles & les papiers du fermier. Non cōtents de ce, ils coururent à la maison du Preuost des Marchands qu'ils voulurent forcer à dessein de la fourager & piller, ainsi qu'ils auoient fait la Douiane; mais ledit sieur Preuost se mettans en defence fit en sorte de les repousser.

Tumulte & sedition advenue à Lyõ.

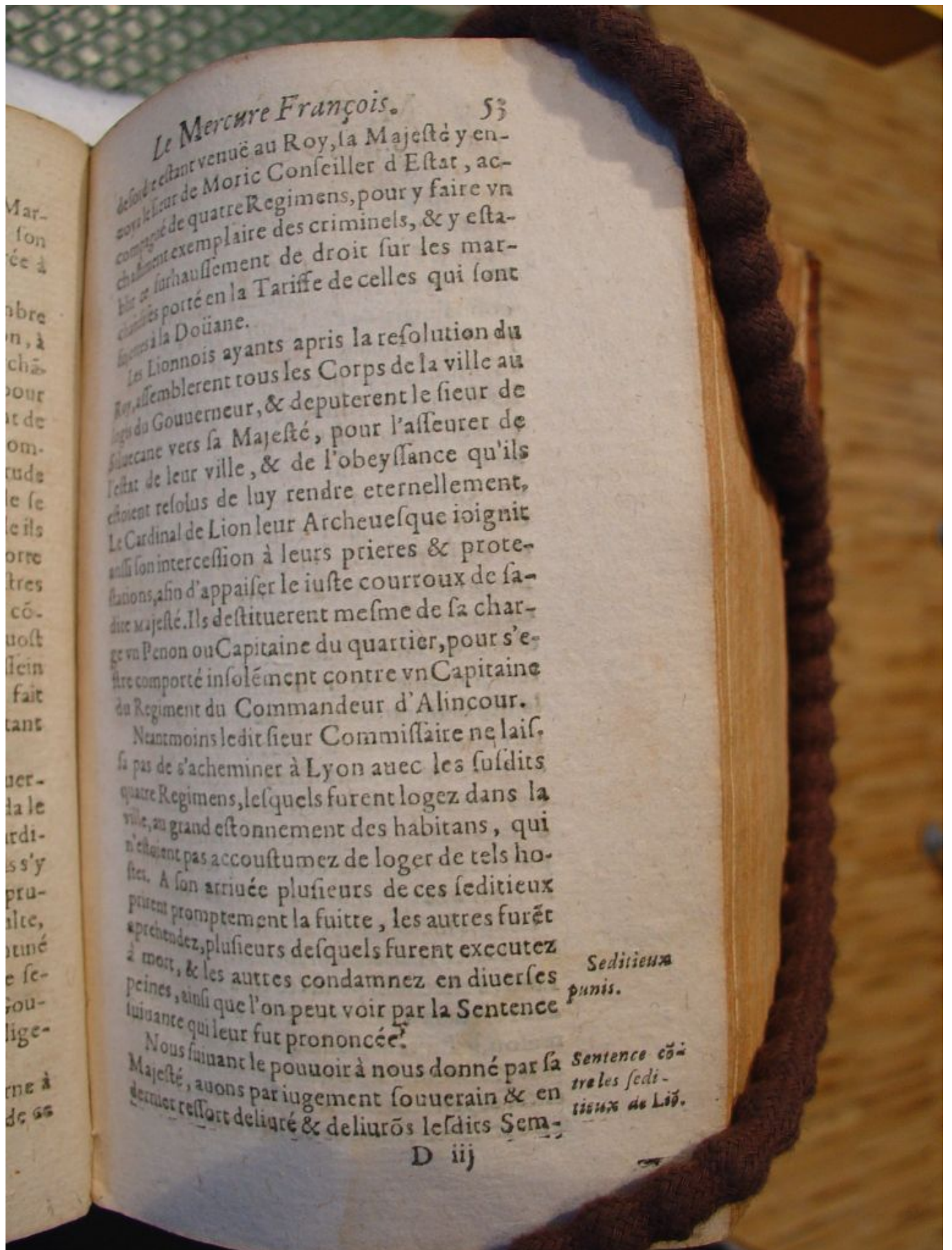
Cependant le Marquis d'Alincour Gouverneur du Lyonnois, arriuant à la ville seconda le Preuost des Marchands, cōme aussi le Cardinal de Lyon leur Archeuesque, tous lesquels s'y employerent si à propos & avec tant de prudence, que peu à peu ils appaiserent le tumulte, sur la promesse qu'ils firent à ce peuple mutiné que ce surhaussement & reapreciation ne seroit point executé; Mesme lesdits sieurs Gouverneur & Preuost des Marchands s'y obligerent par écrit.

C'est l'ordinaire que toute sedition tourne à la confusion de son Autheur. La nouvelle de ce

1633_0740.jpg



1633_0053.jpg



Le Mercure François. 53

de Lyon estant venuë au Roy, la Majesté y en-
voya le sieur de Moric Conseiller d'Etat, ac-
compagné de quatre Regimens, pour y faire vn
chaucement exemplaire des criminels, & y esta-
blir ce surhaussement de droit sur les mar-
chandises porté en la Tariffe de celles qui sont
souues à la Douiane.

Les Lionnois ayants apiris la resolution du
Roy, assemblerent tous les Corps de la ville au
siège du Gouverneur, & deputerent le sieur de
Silvane vers sa Majesté, pour l'asseurer de
l'estat de leur ville, & de l'obeyssance qu'ils
estoyent resolus de luy rendre eternellement.
Le Cardinal de Lion leur Archeuesque iöignit
aussi son intercession à leurs prieres & prote-
stations, afin d'appaier le iuste courroux de sa
dite Majesté. Ils destituerent mesme de sa char-
ge vn Penon ou Capitaine du quartier, pour s'e-
stre comporté insolément contre vn Capitaine
du Regiment du Commandeur d'Alincour.

Nantmoins ledit sieur Commissaire ne lais-
sa pas de s'acheminer à Lyon avec les susdits
quatre Regimens, lesquels furent logez dans la
ville, au grand estonnement des habitans, qui
n'estoyent pas accoustumez de loger de tels ho-
stes. A son arriuée plusieurs de ces seditieux
prirent promptement la fuitte, les autres furent
aprehendez, plusieurs desquels furent executez
à mort, & les autres condamnez en diuerses
peines, ainsi que l'on peut voir par la Sentence
suivante qui leur fut prononcée.

Nous suivant le pouuoir à nous donné par sa
Majesté, auons par iugement souuerain & en
dernier ressort deliuré & deliurés lesdits Sem-

Seditieux
punis.

Sentence cō-
tra les sediti-
eux de Liō.

1633_0741.jpg



Le Mercure François. 741

...couru depuis son rapel de Flandres, qu'en
estrant en Espagne il seroit relegué dans
quelque Conuent de Moines. Le Comte
d'Alburquerque fut au mesme temps pour-
ueu de la charge de President au Conseil
d'Arragon.

Sur la fin de ce mesme mois de De-
cembre arriuerent à Madrid les aduis as-
seurez de la mort du Roy de Suede par la
voye d'Italie, & aussitost le *Te Deum* en
fut chanté dans la Chapelle du Palais, où le
Roy, la Roine d'Espagne, le Prince leur fils
assistèrent. Cette grande ioye parut vni-
uersellement dans la ville de Madrid,
par les feux publics qui y furent faits en plu-
sieurs endroits & des flambeaux qui furent
mis aux fenestres des maisons. Par ce mesme
Courier d'Italie on reçeut nouvelle de l'ele-
ction du nouveau Roy de Pologne, dequoy
l'on mit aussi des luminaires aux fenestres des
maisons, & ce dès le lendemain que l'on
auoit fait des feux de joye de la mort du
Roy de Suede.

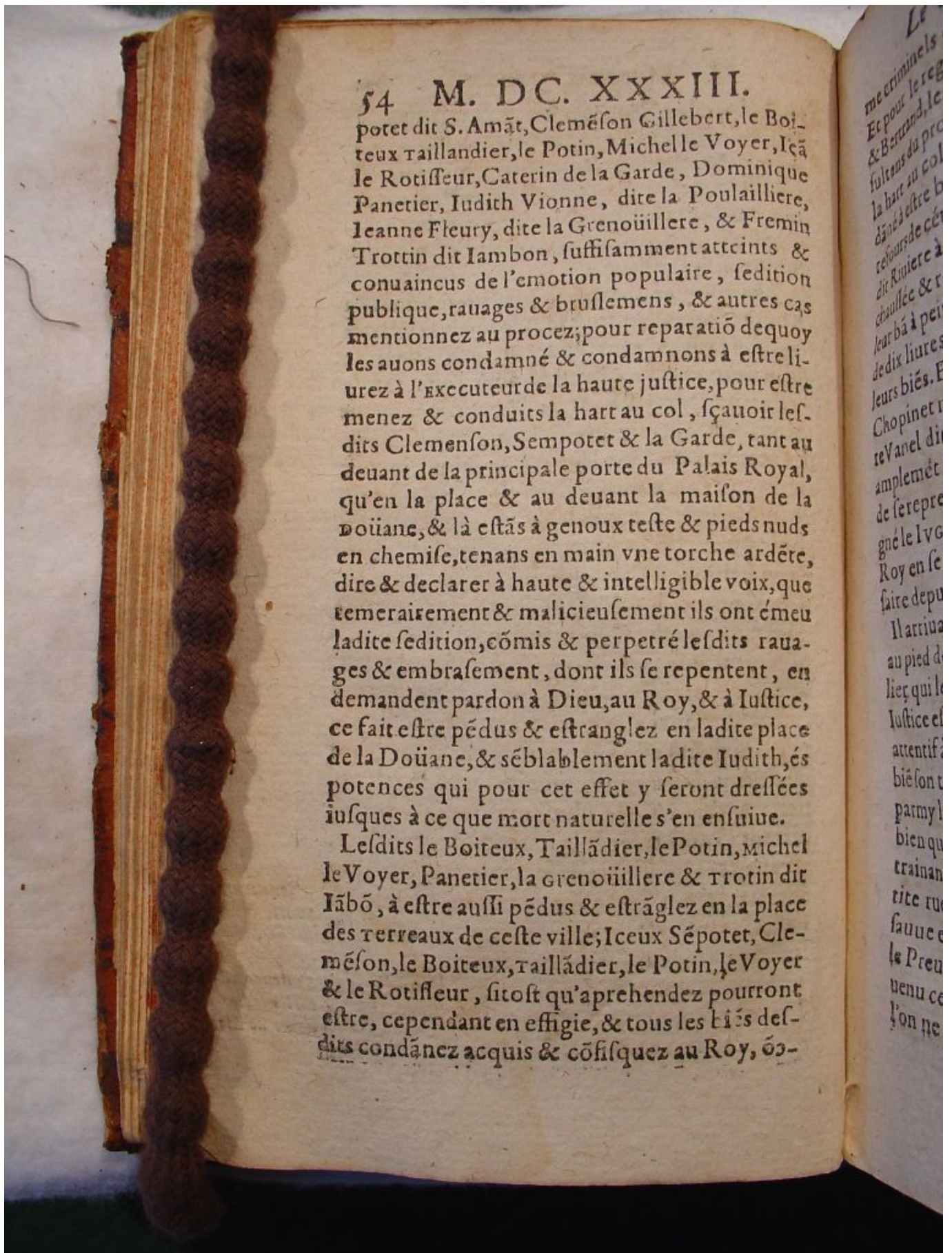
*Reiuyssance
en Espagne
pour la mort
du Roy de
Suede.*

Le Duc de Scalona premier Marquis
de Castille, mourut sans enfans le 29.
de ce mois, sur le point qu'il estoit de s'en al-
ler au Perou excercer la charge de Vice-Roy,
qu'il auoit instamment demandée, pour se
pouuoir desgager des grandes debtes qu'il
auoit creées, l'interest desquelles ne pou-
uoit bonnement estre payé de son reue-
nu, & par le moien de cette charge, il espe-
ra

*Mort du Duc
de Scalona.*

Aaa iij

1633_0054.jpg

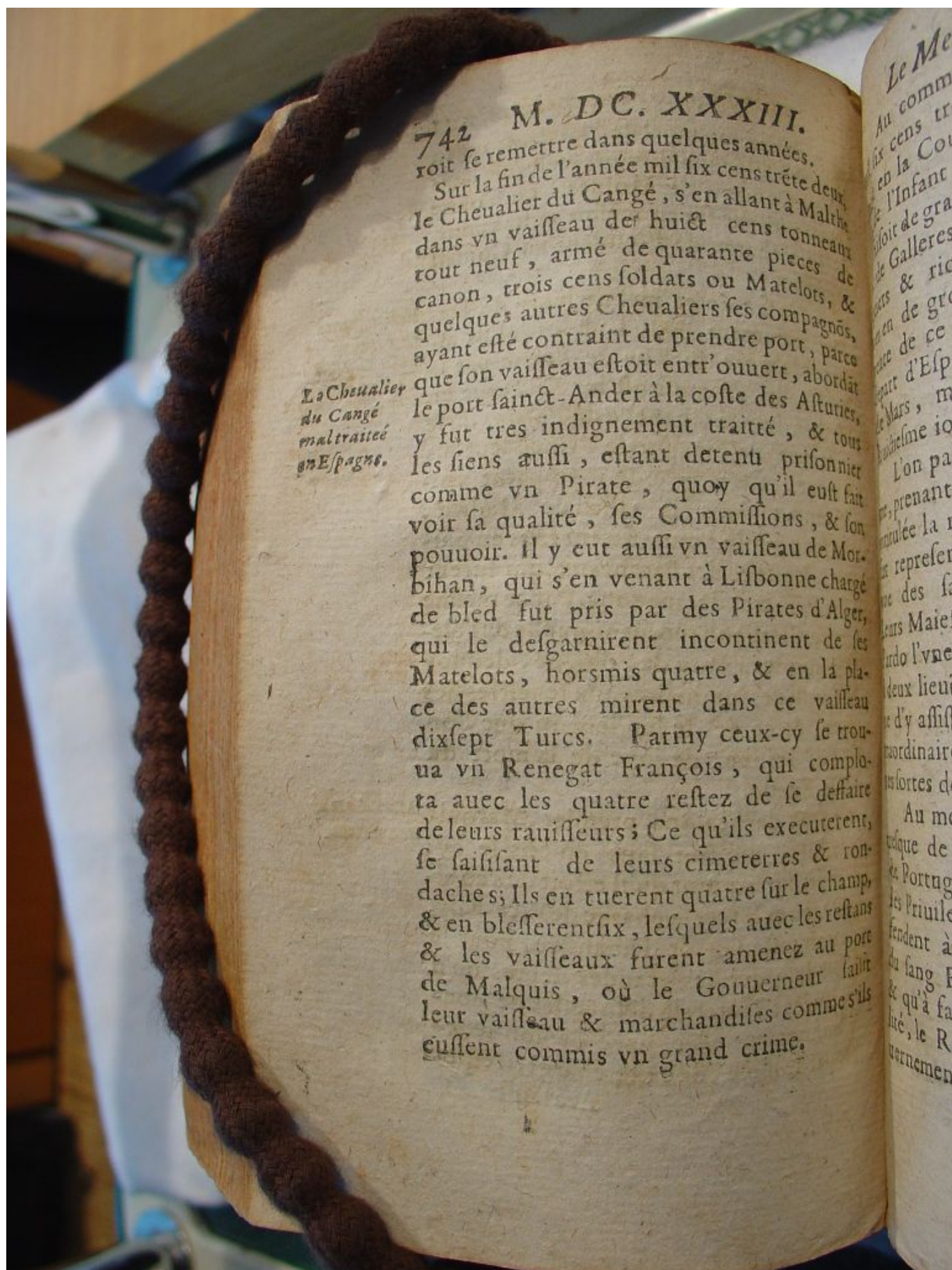


54 M. DC. XXXIII.
potet dit S. Amât, Clemenson Gillebert, le Boi-
teux taillandier, le Potin, Michelle Voyer, Içã
le Rotisseur, Caterin de la Garde, Dominique
Panetier, Iudith Vionne, dite la Poulailiere,
Ieanne Fleury, dite la Grenoüillere, & Fremin
Trottin dit Iambon, suffisamment atteints &
conuaincus de l'emotion populaire, sedition
publique, rauages & bruslemens, & autres cas
mentionnez au procez; pour reparatiõ dequoy
les auons condanné & condamnons à estre li-
urez à l'executeur de la haute justice, pour estre
menez & conduits la hart au col, sçauoir les-
dits Clemenson, Sempotet & la Garde, tant au
deuant de la principale porte du Palais Royal,
qu'en la place & au deuant la maison de la
Doüane, & là estãs à genoux teste & pieds nuds
en chemise, tenans en main vne torche ardẽte,
dire & declarer à haute & intelligible voix, que
remerairement & malicieusement ils ont émeu
ladite sedition, eõmis & perpetré lesdits raua-
ges & embrasement, dont ils se repentent, en
demandent pardon à Dieu, au Roy, & à Iustice,
ce fait estre pẽdus & estranglez en ladite place
de la Doüane, & sẽblablement ladite Iudith, es
potences qui pour cet effet y seront dressées
iusques à ce que mort naturelle s'en ensuiue.

Lesdits le Boiteux, Taillãdier, le Potin, Michel
le Voyer, Panetier, la Grenoüillere & Trottin dit
Iãbõ, à estre aussi pẽdus & estrãglez en la place
des terreaux de ceste ville; Iceux Sẽpotet, Cle-
menson, le Boiteux, Taillãdier, le Potin, le Voyer
& le Rotisseur, sitost qu'aprehendez pourront
estre, cependant en effigie, & tous les biẽs des-
dits condãnez acquis & cõfisquez au Roy, õs-

Le
me criminels
Et pour le reg
& Bertrand, le
sulsans du pro
la hart au col
dãné à estre b
reours de cẽ
dit Riniere à
chaullée & r
leur bâ à pen
de dix liures
leurs biẽs. E
Chopinet r
re Vanel di
amplemẽt
de se repre
gnẽ le lvo
Roy en se
faire depu
Il arriua
au pied d
liez qui l
Iustice el
attentif
biẽson t
parmy l
bien qu
trainan
rite ru
sauue e
le Preu
venu ce
l'on ne

1633_0742.jpg



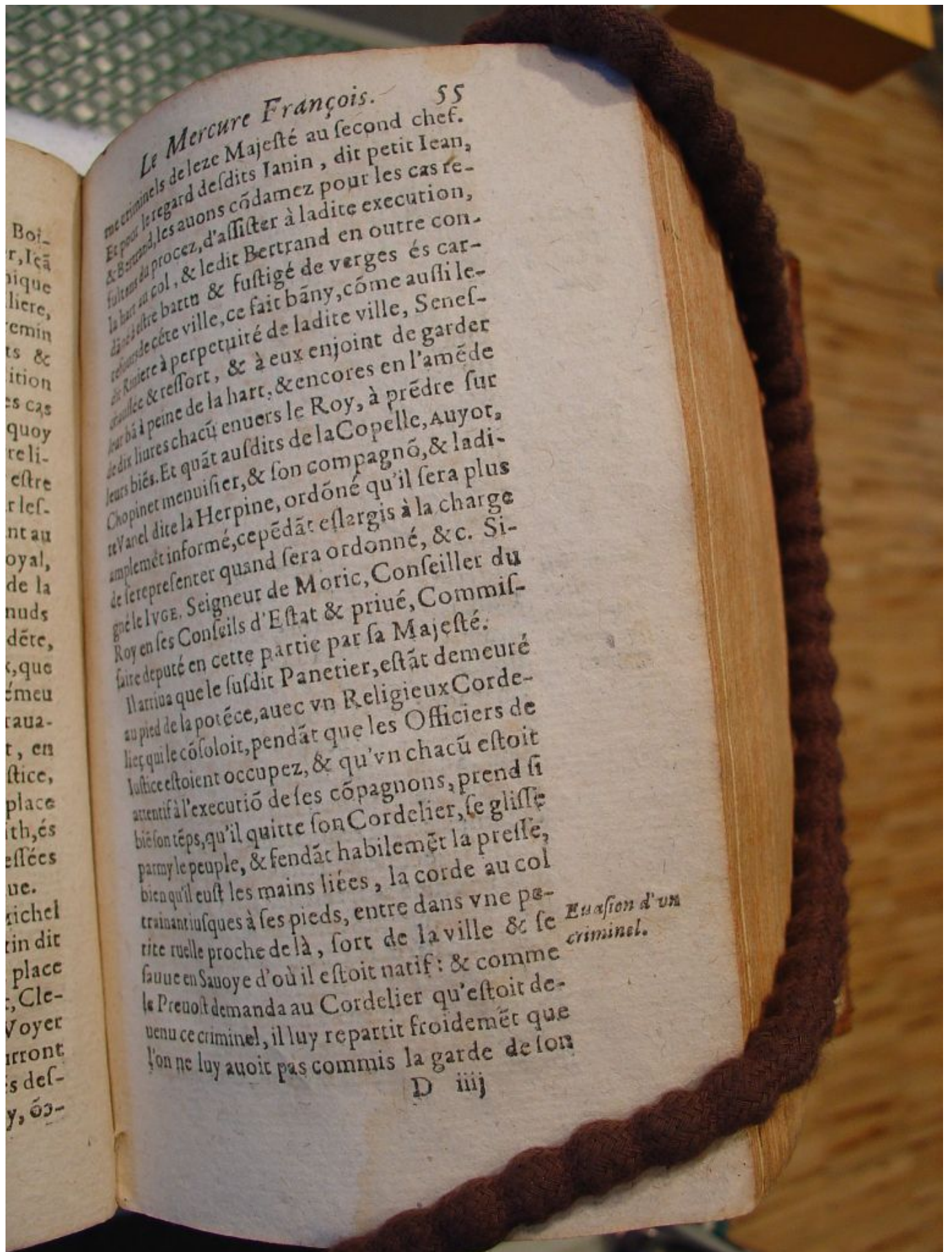
742 M. DC. XXXIII.

roit se remettre dans quelques années.
Sur la fin de l'année mil six cens tréte deux,
le Cheualier du Cangé, s'en allant à Malthe
dans vn vaisseau de huit cens tonneaux
tout neuf, armé de quarante pieces de
canon, trois cens soldats ou Matelots, &
quelques autres Cheualiers ses compagnōs,
ayant esté contraint de prendre port, parce
que son vaisseau estoit entr'ouuert, abordāt
le port saint-Ande à la coste des Asturies,
y fut tres indignement traitté, & tous
les siens aussi, estant detenu prisonnier
comme vn Pirate, quoy qu'il eust fait
voir sa qualité, ses Commissions, & son
pouuoir. Il y eut aussi vn vaisseau de Mor-
bihan, qui s'en venant à Lisbonne chargé
de bled fut pris par des Pirates d'Alger,
qui le desgarnirent incontinent de ses
Matelots, horsmis quatre, & en la pla-
ce des autres mirent dans ce vaisseau
dixsept Turcs. Parmi ceux-cy se trou-
ua vn Renegat François, qui complo-
ta avec les quatre restez de se desfaire
de leurs ravisseurs; Ce qu'ils executerent,
se saisissant de leurs cimenterres & ron-
dache; Ils en tuerent quatre sur le champ,
& en blessèrent six, lesquels avec les restans
& les vaisseaux furent amenez au port
de Malquis, où le Gouverneur fait
leur vaisseau & marchandises comme s'ils
eussent commis vn grand crime.

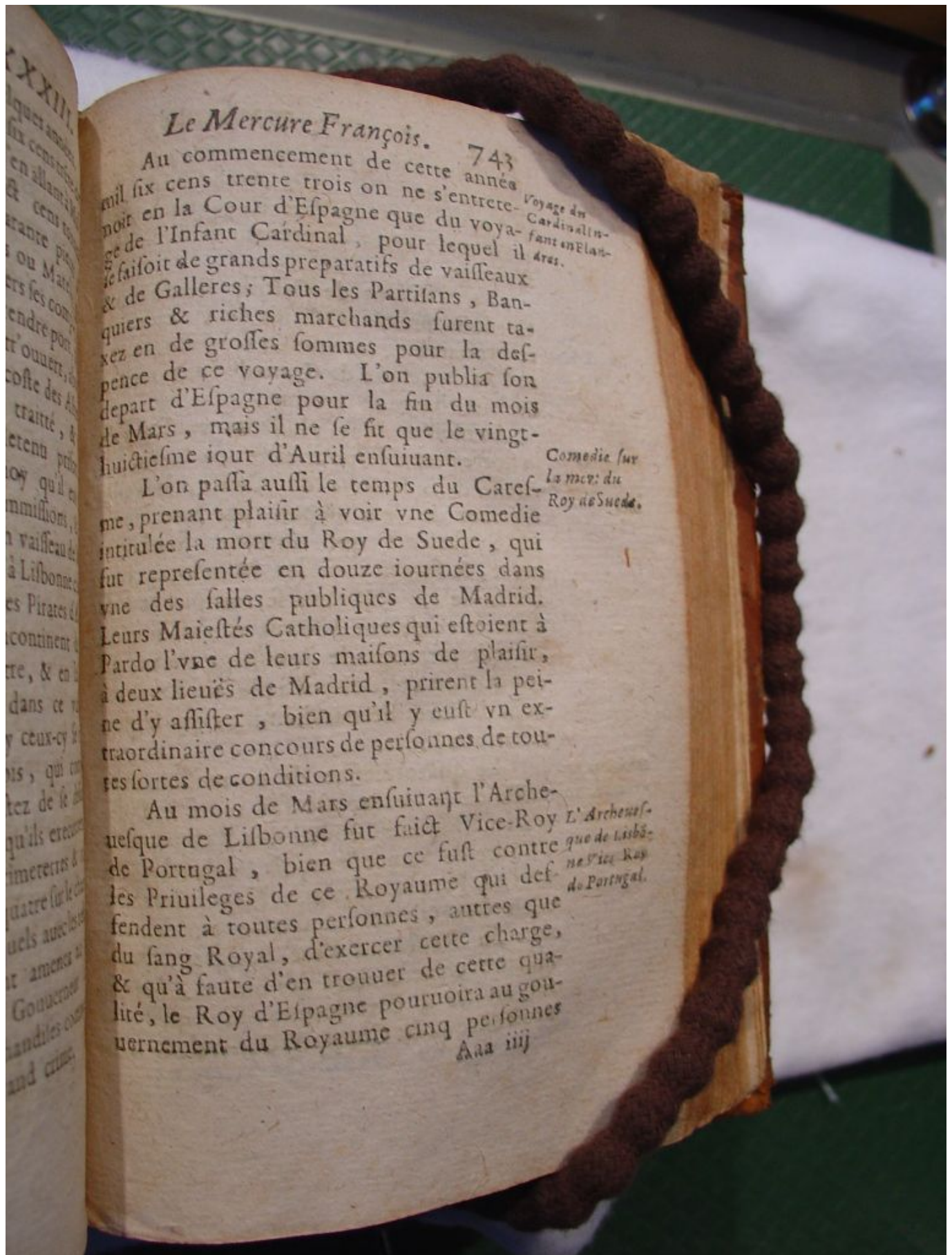
*Le Cheualier
du Cangé
maltraiteé
en Espagne.*

*Le Me
Au comm
six cens tre
en la Cou
l'Infant
de gran
de Galleres
& ric
de gro
de ce
d'Espa
de Mars, m
L'on pal
prenant
la n
represen
des fa
Maies
l'vne
deux lieu
d'y assist
ordinaire
sortes de
Au me
de
Portug
des Priuile
fendent à
du sang R
& qu'à fa
lic, le R
uernemen*

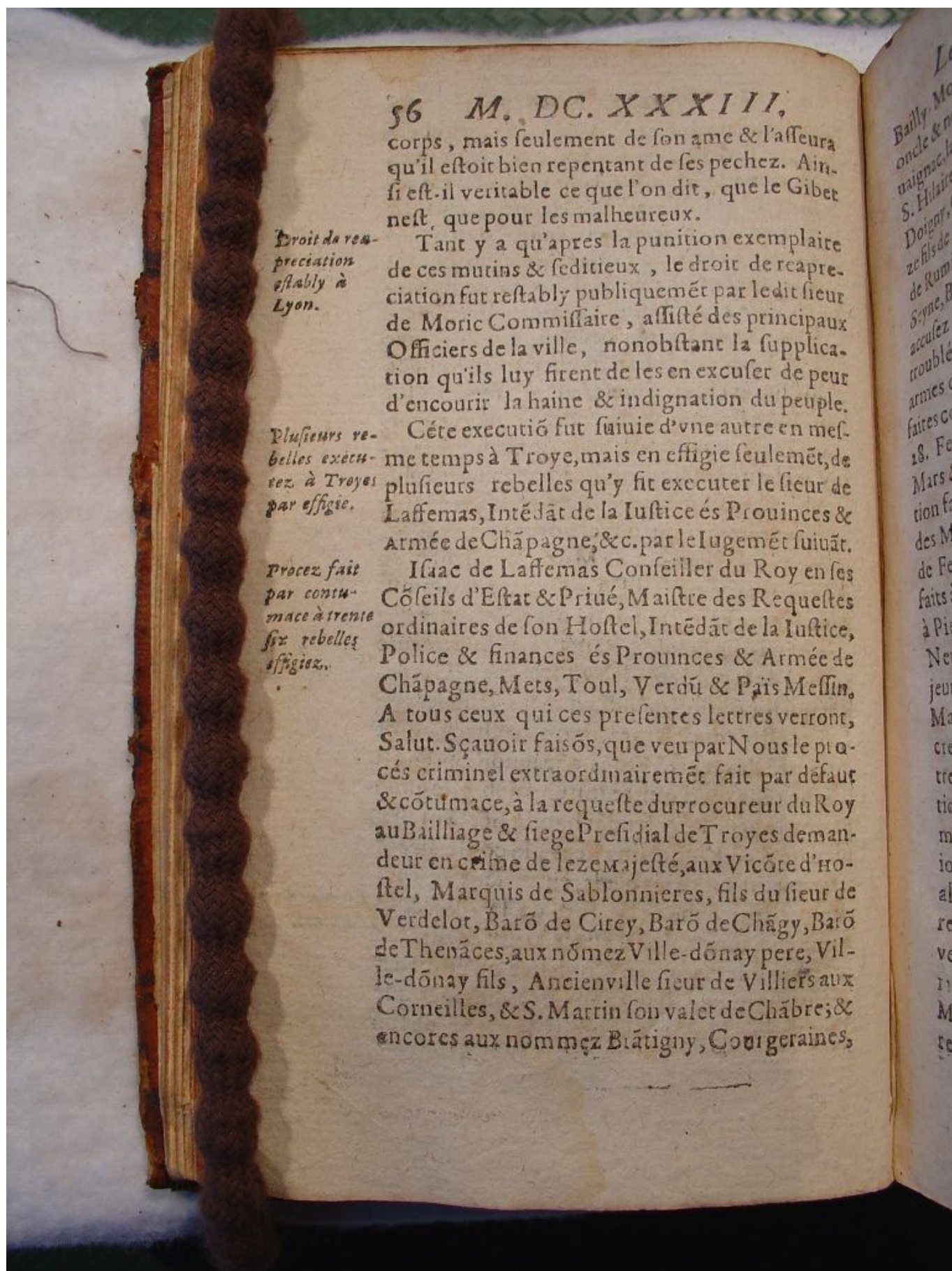
1633_0055.jpg



1633_0743.jpg



1633_0056.jpg



56 M. DC. XXXIII,

corps, mais seulement de son ame & l'asseurant qu'il estoit bien repentant de ses pechez. Ainsi est-il veritable ce que l'on dit, que le Gibet nest, que pour les malheureux.

Droit de reappreciation estably à Lyon.

Tant y a qu'après la punition exemplaire de ces mutins & seditieux, le droit de reappreciation fut restably publiquemēt par le dit sieur de Moric Commissaire, assisté des principaux Officiers de la ville, nonobstant la supplication qu'ils luy firent de les en excuser de peur d'encourir la haine & indignation du peuple.

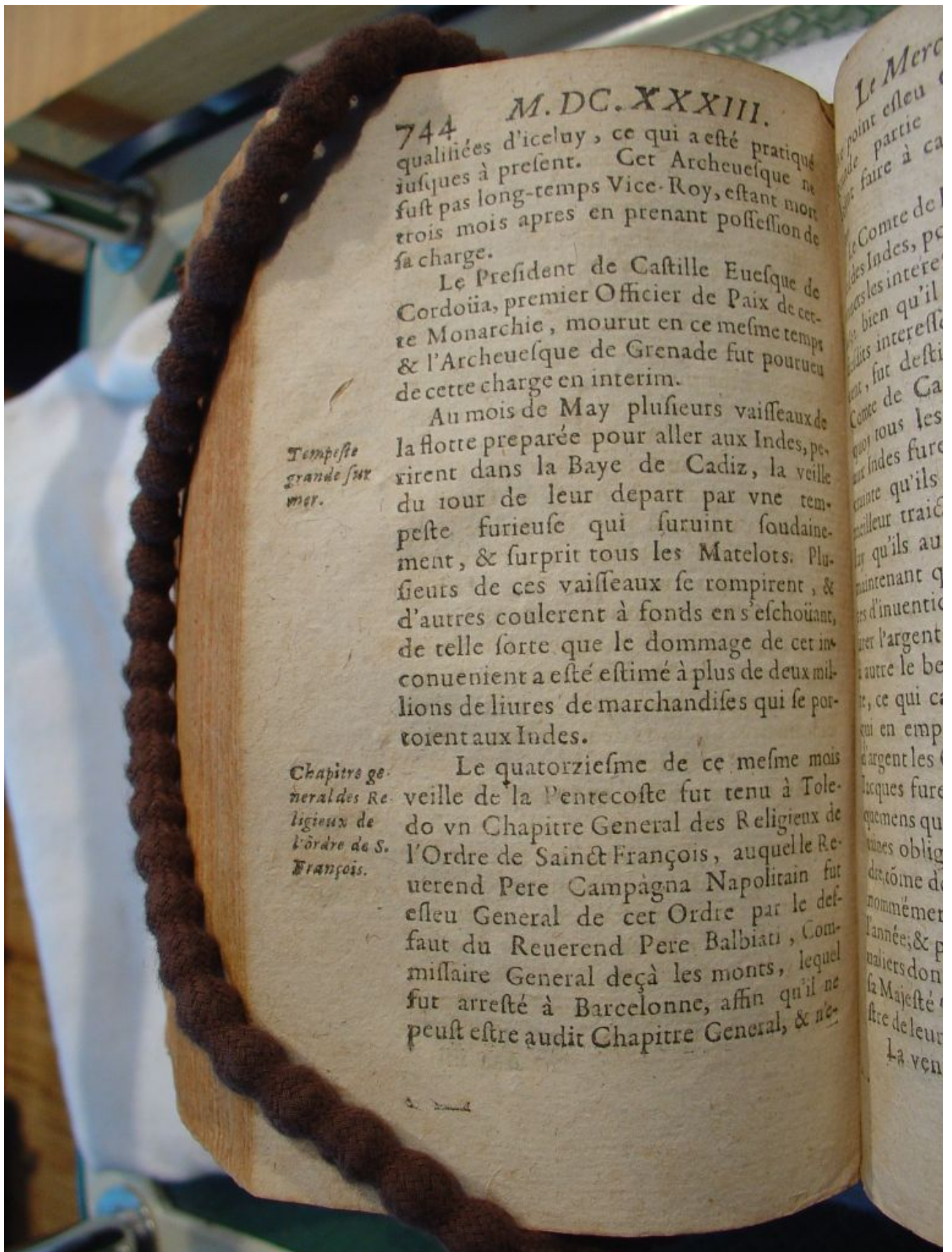
Plusieurs rebelles exécutez à Troyes par effigie.

Cete executiō fut suivie d'une autre en mesme temps à Troye, mais en effigie seulement, de plusieurs rebelles qu'y fit executer le sieur de Laffemas, Intédāt de la Justice és Prouvinces & Armée de Chāpagne, &c. par le Jugemēt suiuant.

Procez fait par contumace à trente six rebelles effigiez.

Isaac de Laffemas Conseiller du Roy en ses Cōseils d'Estat & Priuē, Maistre des Requestes ordinaires de son Hostel, Intédāt de la Justice, Police & finances és Prouvinces & Armée de Chāpagne, Mets, Toul, Verdū & País Messin. A tous ceux qui ces presentes lettres verront, Salut. Sçauoir faisōs, que veu par Nous le procès criminel extraordinairement fait par défaut & cōtumace, à la requeste du procureur du Roy au Bailliage & siege Presidial de Troyes demandeur en crime de lezemajesté, aux Vicōte d'Hostel, Marquis de Sablonnières, fils du sieur de Verdilot, Barō de Cirey, Barō de Chāgy, Barō de Thenāces, aux nōmez Ville-dōnay pere, Ville-dōnay fils, Ancienville sieur de Villiers aux Corneilles, & S. Marrin son valet de Chābre; & encores aux nommez Biātigny, Cougeraines,

1633_0744.jpg



744 M. DC. XXXIII.
qualitiées d'iceluy, ce qui a esté pratiqué
jusques à present. Cet Archeuesque ne
fust pas long-temps Vice-Roy, estant mort
trois mois apres en prenant possession de
sa charge.

Le President de Castille Euesque de
Cordoüa, premier Officier de Paix de cet-
te Monarchie, mourut en ce mesme temps
& l'Archeuesque de Grenade fut pourueu
de cette charge en interim.

*Tempeste
grande sur
mer.*

Au mois de May plusieurs vaisseaux de
la flotte preparée pour aller aux Indes, pe-
riront dans la Baye de Cadiz, la veille
du iour de leur depart par vne tem-
peste furieuse qui suruint soudaine-
ment, & surprit tous les Matelots. Plu-
sieurs de ces vaisseaux se rompirent, &
d'autres coulerent à fonds en s'eschoüant,
de telle sorte que le dommage de cet in-
conuenient a esté estimé à plus de deux mil-
lions de liures de marchandises qui se por-
toient aux Indes.

*Chapitre ge-
neral des Re-
ligieux de
l'ordre de S.
François.*

Le quatorziesme de ce mesme mois
veille de la Pentecoste fut tenu à Tole-
do vn Chapitre General des Religieux de
l'Ordre de Sainct François, auquel le Re-
uerend Pere Campagna Napolitain fut
esleu General de cet Ordre par le def-
faut du Reuerend Pere Balbiati, Com-
missaire General deçà les monts, lequel
fut arresté à Barcelonne, affin qu'il ne
peust estre audit Chapitre General, & ne-

Le Merc
point esleu
partie
faire à ca
Le Comte de
des Indes, po
les intere
bien qu'il
interessi
fut desti
Comte de Ca
quoy tous les
aux Indes fure
crainte qu'ils
meilleur traic
qu'ils au
maintenant q
ers d'inuentio
l'argent
autre le be
ce qui ca
qui en emp
l'argent les
Jacques fure
quemens qu
vaines oblig
dit, come de
mommement
l'année; & p
ualiers don
sa Majesté
stre de leur
La ven

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan